

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit mars à dix neuf heures le bureau de la Caisse des écoles s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame F. AUVINET.

Etaient présents : Françoise AUVINET, Véronique L'ANDAIS, Cyrille MERCIER, Virginie BOUSSY, Didier ROUSSEAU, Marie THOREAU, Sabine BRANCHU

Absents : Monsieur l'inspecteur académique,

Pouvoirs :

Madame SCHOTT Laurence donne pouvoir à Mme THOREAU Marie
Monsieur COLONNIER Jacky donne pouvoir à Mme BRANCHU Sabine

Madame Marie THOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée secrétaire de séance pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mme Auvinet demande s'il y a des remarques concernant le précédent PV

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET CAISSE DES ECOLES

Madame la présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à SAUMUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à SAUMUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme KAPFER Gisèle, Trésorier à Saumur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur. Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET CAISSE DES ECOLES

Madame la Présidente expose au bureau de la caisse des écoles qu'il y a un déficit de fonctionnement réalisé au budget de 211.90 € et un excédent d'investissement de 53.78 €.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat de clôture.

Après discussion et délibération, le bureau de la caisse des écoles vote à l'unanimité

DECIDE d'affecter en section fonctionnement, le déficit de 211.90 € et en section d'investissement l'excédent de 53.78 €.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2341-1 à L2343-2,
Vu la délibération du bureau de la caisse des écoles en date du 11 avril 2017 approuvant le budget primitif de la caisse des écoles pour l'exercice 2017,

Madame La Présidente donne la parole à Mme THOREAU Marie et expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de 2017.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, La Présidente ayant quitté la séance et le bureau siégeant sous la présidence de Madame THOREAU Marie, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après discussion et délibération, le bureau de la caisse des écoles vote à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de la caisse des Ecoles de l'exercice 2017, arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| -Dépenses de fonctionnement : | 86 163.00 € |
| -Recettes de fonctionnement : | 76 120.22 € |
| -Déficit 2017 reporté : | 9 830.88 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | -211.90 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------------|----------------|
| -Dépenses d'investissement | 0 € |
| -Recettes d'investissement | 0€ |
| - Excédent 2017 reporté | 53.78 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | 53.78 € |

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET CAISSE DES ECOLES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2018

Madame la Présidente expose au bureau de la caisse des écoles, les conditions de préparation du budget primitif 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion et délibération, le bureau de la caisse des écoles vote à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2018 de la caisse des écoles arrêté comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Section de dépenses de fonctionnement | 92 706.00 € |
| Section de recettes de fonctionnement | 90 494.10 € |
| Déficit de fonctionnement 2017 | 211.90 € |
| Section de dépenses d'investissement | 150.00 € |

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR- THOUET SUR LE BUDGET COMMUNAL POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Madame la présidente rappelle aux membres présents que la Commune d'Artannes-sur-Thouet a versé en 2017 une subvention de **24964 €**.

Madame la présidente propose aux membres présents de fixer le montant de la subvention 2018 qui permettra de financer les dépenses de fonctionnement concernant l'école.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité

FIXE le montant de la subvention à **29931.99 €** qui sera échelonnée tous les mois.

OBJET : PARTICIPATION DEMANDEE A LA COMMUNE D'ARTANNES SUR THOUET DEPENSES COURANTES

Madame la Présidente rappelle aux membres du bureau que la commune d'Artannes-sur-Thouet participe sur les dépenses de fioul, eau et électricité considérant qu'il y a des élèves de cette commune qui fréquentent l'école du Coudray-Macouard.

Madame la Présidente propose aux membres présents de fixer le montant de la participation de ces dépenses.

Après discussion et délibération, le bureau de la caisse des écoles vote à l'unanimité :

FIXE le montant de la participation à 4380 €.

OBJET : PARTICIPATION DEMANDEE A LA COMMUNE D'ARTANNES SUR THOUET FINANCEMENT DES TAP

Madame la présidente propose aux membres du bureau que la commune d'Artannes-sur-Thouet participe au financement de la réforme des rythmes scolaires c'est-à-dire au TAP (Temps Activités Périscolaires).

Considérant qu'il a fallu recruter des animateurs et une directrice pour animer les TAP, les charges de personnel sur le budget caisse des écoles ont augmenté.

Madame la présidente propose aux membres présents de fixer le montant de la participation de ces dépenses.

Après discussion et délibération, le bureau de la caisse des écoles vote à l'unanimité :

FIXE le montant de la participation à 3360 €.

OBJET : SUBVENTION FRAIS DE SCOLARITE DEMANDEE A LA COMMUNE D'ARTANNES SUR THOUET

Madame la Présidente rappelle aux membres du bureau que la commune d'Artannes-sur-Thouet a versé en 2017 une subvention de 1458 € pour financer les dépenses de fonctionnement (frais de scolarité).

Madame la Présidente propose aux membres présents de fixer le montant de la subvention 2018.

Après discussion et délibération, le bureau de la caisse des écoles vote à l'unanimité :

FIXE le montant de la subvention 2018 à 1 566 €.

INDIQUE que le montant fixé ci-dessus sert à financer les frais de scolarité - dépenses de fonctionnement de la caisse des écoles.

OBJET : SUBVENTION VERSEE PAR LA COMMUNE DU COUDRAY MACOUARD

Madame la Présidente rappelle aux membres du bureau que la commune du Coudray-Macouard verse chaque année une subvention pour financer les dépenses de fonctionnement.

Madame la Présidente propose aux membres présents de fixer le montant de la subvention 2018

Après discussion et délibération, le bureau de la caisse des écoles vote à l'unanimité :

FIXE le montant de la subvention 2018 à 19 388 € pour couvrir les dépenses des rythmes scolaires.